

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

2017

Tome III**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Certifie que les actes portés au sein du Tome III (11 février au 8 Mars 2017) du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant l'exercice 2017 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres, et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau **le 17 mars 2017**.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 6 Mars 2017

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,


Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Conseil

Communautaire

du

27 Février 2017

Conseil du 27 Février 2017

2017-23	Budget M 4 - Fouilles archéologiques - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-24	Budget M14 - Déchets - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-25	Budget M14 - Immeubles de rapport - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-26	Budget M14 - Musée - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-27	Budget M14 - Tourisme -Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-28	Budget M41 - Photovoltaïque - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-29	Budget M43 - Transports -Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-30	Budget M49 - Assainissement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-31	Budget Principal M14 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
2017-32	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Détermination de sa composition.
2017-33	Création des emplois fonctionnels de la communauté d'agglomération du bassin de Thau - Détermination des avantages en nature desdits emplois.
2017-34	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Recueil de l'avis des représentants de l'établissement.
2017-35	Formation des élus.
2017-36	Modification du format de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau.
2017-37	Commission permanente des concessions d'aménagement ? Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA).
2017-38	Achat de vélos à assistance électrique ? Attribution du montant de l'aide pour 2017 et modification du règlement d'attribution de l'aide et de la convention d'équipement.
2017-39	Commission Consultative des Services Publics Locaux ? Election des membres.
2017-40	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation du remplaçant de Monsieur François Commeinhes.

2017-41	Commissions thématiques – Création, détermination de leur composition et élection des membres.
2017-42	Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-43	Institut Universitaire de Technologie de Montpellier - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-44	Société Publique Local « Territoire 34 » (SPL 34) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-45	Société Territoriale Agence France Locale - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-46	Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-47	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et gestion des espaces Naturels du massif de la Gardiole - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-48	Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-49	Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-50	Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-51	Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.
2017-52	Commission d'Appel d'Offres - Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
2017-53	Commission d'Appel d'Offres - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
2017-54	Commission de Concession de Service Public - Adoption du règlement intérieur de la Commission de Concession de Service Public.
2017-55	Commission de Concession de Service Public - Election des membres de la Commission de Concession de Service Public.
2017-56	convention constitutive générale du Groupement de commandes de la CCNBT avec ses communes membres ? Avenant n°2 - Autorisation de signature.
2017-57	Avis de la CABT sur le projet de révision du POS valant PLU de la commune de Balaruc-les-Bains.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-023

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M 4 - Fouilles archéologiques - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Eléane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 4,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M4 Fouilles archéologiques, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 2 880,00 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M4 Fouilles archéologiques, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25%
21	Immobilisations corporelles	11 520,00	2 880,00
TOTAL		11 520,00	2 880,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-024

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M14 - Déchets - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc UNARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kévine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M14 déchets, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 919 439,22 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

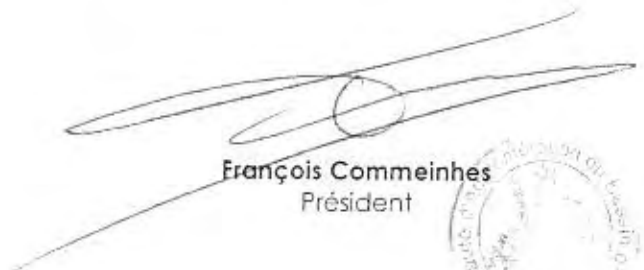
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M14 déchets, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25%
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00	18 750,00
21	Immobilisations corporelles	512 156,88	128 039,22
23	Immobilisations en cours	3 090 600,00	772 650,00
TOTAL		3 677 756,88	919 439,22

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-025

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M14 - Immeubles de rapport - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PEUZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Éiane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M14 Immeubles de rapport, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 365 071,57 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M14 Immeubles de rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25%
21	Immobilisations corporelles	290 286,27	72 571,57
23	Immobilisations en cours	1 170 000,00	292 500,00
TOTAL		1 460 286,27	365 071,57

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-026

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M14 - Musée - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEJILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LÉON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elise ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M14 Musée, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 35 214,53 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M14 Musée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Chapitre	Budgété 2016	25%
20	Immobilisations incorporelles	24 046,00	6 011,50
21	Immobilisations corporelles	116 812,12	29 203,03
TOTAL		140 858,12	35 214,53

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-027

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M14 - Tourisme - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine ALTHE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZIA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M14 Tourisme, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 26 000,00 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M14 Tourisme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25 %
20	Immobilisations incorporelles	18 520,00	4 630,00
21	Immobilisations corporelles	85 480,00	21 370,00
TOTAL		104 000,00	26 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-028

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M41 - Photovoltaïque - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Biane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 41,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M41 Photovoltaïque, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 112 300,00 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M41 Photovoltaïque, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document.

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25%
21	Immobilisations corporelles	449 200,00	112 300,00
TOTAL		449 200,00	112 300,00

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-029

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M43 - Transports - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François UBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43,

Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M43 Transports, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 123 750 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de Thau aggro.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M43 Transports, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	25%
903	ACQUISITION ET TRX DIVERS	487 000,00	121 750,00
905	NAVETTES MARITIMES	8 000,00	2 000,00
Total		495 000,00	123 750,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-030

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget M49 - Assainissement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François UBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M49 Assainissement, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 630 245,04 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de Thau aggro et de la CCNBT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

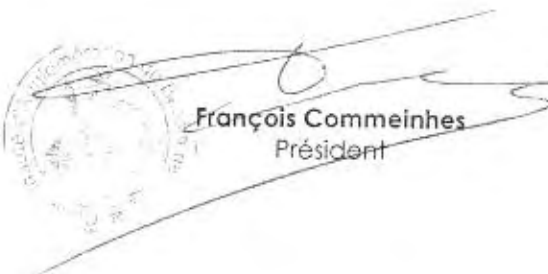
D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget M49 Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budgété 2016	Q,25
20	Immobilisations incorporelles	85 582,00	21 395,50
21	Immobilisations corporelles	1 116 968,29	279 242,07
23	Immobilisations en cours	668 429,88	167 107,47
	Opérations d'équipements	650 000,00	162 500,00
	TOTAL	2 520 980,17	630 245,04

Détail opérations d'équipements	
9042	150 000,00
9043	500 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-031

Publication le		Présents	45	Pour	48
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Budget Principal M14 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Sylvie PRADELLE, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L.5211-5 et L.5216-5

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget principal M14, en section d'investissement, hors autorisation de programme est de 2 741 153,14 € soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2016, au titre de Thau aggro et de la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

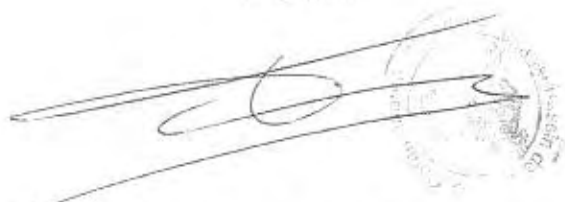
Chapitre	Libellé	BUDGETE 2016	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	211 820,00	52 955,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	691 422,17	172 855,54
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	969 344,93	242 336,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 830 000,00	957 500,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	65 000,00	16 250,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	789 723,97	197 430,99
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT (Réparties comme suit)	4 407 301,50	1 101 825,38
TOTAL		10 964 612,57	2 741 153,14

DETAIL OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
900	EQUIPEMENT SERVICES CABT	463 286,60	115 821,65
9002	ACQUISITION EQUIPEMENTS DIVERS	19 625,75	4 906,44
910	PROGRAMMATION INVESTISSEMENTS ETUDES DIVERSES	55 000,00	13 750,00
93111	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET ART DRAMATIQUE DE SETE	50 000,00	12 500,00
93112	ECOLE DE MUSIQUE DE FRONTIGNAN	15 000,00	3 750,00
93131	THEATRE MOJERE	140 000,00	35 000,00
93141	LA PASSERELLE	50 000,00	12 500,00
93211	MEDIATHEQUE MITERRAND	100 000,00	25 000,00
932110	MOBIUER ET MATERIEL MEDIATHEQUE	39 263,55	9 815,89
93212	MEDIATHEQUE MAURALX	100 000,00	25 000,00
93213	MEDIATHEQUE MONTAIGNE	70 000,00	17 500,00
9413	CENTRES SPORTIFS	50 000,00	12 500,00
94131	PISCINE DI STEFANO FRONTIGNAN	18 750,00	4 687,50
94132	CENTRE BALNEAIRE RAOUL FONQUERNE	97 000,00	24 250,00
941321	MATERIEL CENTRE AQUATIQUE RAOUL FONQUERNE	9 600,00	2 400,00
952321	POLE D'INSERTION MECANIQUE	70 000,00	17 500,00
95241	FRONTIGNAN/BALARUC AIRE D'ACCUEIL	10 000,00	2 500,00
95242	MARSEILLAN AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	15 000,00	3 750,00
9705	AIDE A LA SURFACE FONCIERE	150 000,00	37 500,00
981213	TRAVAUX D'AMELIORATION FONCTIONNEMENT UVE	55 000,00	13 750,00
981234	CONTENEURS MARITIMES RESSOURCERIE	24 600,00	6 150,00
98128	EQUIPEMENTS DIVERS	80 000,00	20 000,00
9820	ACQUISITIONS FONCIERES	1 783 780,00	445 945,00
9821	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES AMENAGEMENT	318 536,00	79 634,00
9823	TVX PREPARATION DES TERRAINS	75 000,00	18 750,00
98231	JARDIN ANTIQUE BALARUC LES BAINS	36 535,00	9 133,75
983323	VALCRISATION SITE DE BELLEVUE	50 000,00	12 500,00
9901	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES	100 000,00	25 000,00
992	PEPINIERE D'ENTREPRISES	50 000,00	12 500,00
993	EPARECA	10 000,00	2 500,00
995	CEJIMER	50 000,00	12 500,00
996	BRETELLE D'ACCES DISTRISSUD	131 000,00	32 750,00
9824	ETUDES AV D'INTERET COMMUNAUTAIRE	120 324,60	30 081,15
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		4 407 301,50	1 101 825,38

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme.

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-032

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Détermination de sa composition

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUS, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5216-5

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée par le Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies c. Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres.

La commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire

de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Code Général des Impôts prévoit que chaque Commune doit désigner « au moins un représentant ». S'agissant d'un représentant des Communes, il n'est pas nécessaire que ce dernier soit Conseiller communautaire.

Afin d'organiser ces désignations, le Conseil communautaire peut fixer le nombre de représentant par commune.

Il est donc proposé de fixer le nombre de membres de la CLECT à 15 représentants titulaires et 14 représentants suppléants, chaque commune désignera 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, sauf la Commune de Sète qui désignera 2 représentants titulaires afin que le Président puisse y siéger.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 15 membres titulaires et 14 membres suppléants,

Etant précisé que chaque Commune membre doit désigner au sein du Conseil municipal 1 représentant titulaire et un représentant suppléant hormis la Commune de Sète qui désignera 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme.*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-033

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Création des emplois fonctionnels de la communauté d'agglomération du bassin de Thau - Détermination des avantages en nature desdits emplois

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUERA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEJILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Etienne ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

Considérant la création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,
Considérant que les anciens emplois fonctionnels des structures précédentes (CCNBT et Thau aggro) ont été conservés à titre provisoire dans l'attente de la détermination des emplois fonctionnels de la structure fusionnée,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services faisant suite à la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, il convient de créer les emplois fonctionnels de la structure.

A cette fin, les créations suivantes sont proposées aux tableaux des emplois à compter du 1^{er} mars 2017 :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80.000 à 150.000 habitants,
- 4 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des services de 40.000 à 150.000 habitants.

La procédure obligatoire de décharge des emplois fonctionnels actuels est par voie de conséquence initiée suite à la présente délibération.

Egalement, peuvent être accordés aux bénéficiaires de ces emplois, certains avantages en nature, après délibération.

Ceux-ci sont proposés ci-après comme suit :

Type d'avantage en nature	Emplois concernés
Véhicule de fonction (avec carte d'essence et d'autoroute)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjointes (DGA)
Logement de fonction (avec convention d'occupation à titre précaire contre astreintes)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjointes (DGA)
Frais de représentation (dans la limite de 15% du traitement de base)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjointes (DGA)

Par conséquent, il vous est proposé :

De créer aux tableaux des emplois de la C.A.B.T. les 5 emplois fonctionnels précédemment exposés,

D'accorder la possibilité d'attribuer aux intéressés occupant lesdits emplois fonctionnels les avantages en nature tels que présentés,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de l'établissement - chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-034

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Recueil de l'avis des représentants de l'établissement

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELUZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'arrêté n° 2016-I-1343 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

Considérant la création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 janvier 2017,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents,

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront au cours du 1er semestre 2017, la collectivité doit :

- fixer le nombre de représentants du personnel aux futurs comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- se prononcer sur le paritarisme dans ces instances.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, selon une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de l'établissement, à savoir

- Pour le CT : entre 4 et 6 membres titulaires, s'agissant d'une collectivité employant entre 350 et 999 agents ;
- Pour le CHSCT : entre 3 et 10 membres titulaires, s'agissant d'une collectivité employant au moins 200 agents.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité tenant compte également de la nature des risques professionnels inhérents aux activités menées.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées dans ces comités.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement.

Dans ce cas, les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (la moitié au moins de ces représentants doivent être alors présents),
- et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Au regard de ces éléments, il est soumis aux membres du conseil communautaire la possibilité de maintenir le paritarisme au sein des deux comités, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en :

- fixant, au sein de chaque instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décidant le paritarisme numérique en fixant, au sein de chaque instance, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- en sollicitant le recueil, au sein de chaque instance, de l'avis des représentants de la collectivité,

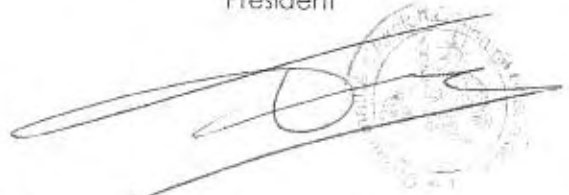
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter ces dispositions,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-035

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Formation des élus

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kévine GOUVERNAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-4, L.5216-5 et ses articles L2123-12 et suivants,

Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu, nonobstant le Droit Individuel à la Formation des Élus qui est un dispositif complémentaire.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

En outre et ce depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (pour les seuls organismes agréés par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit à 92 608,10 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées,

D'imputer au budget les dépenses correspondantes sur la base de l'enveloppe maximale de 92 608 € (chapitre 65 – article 6535).

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-036

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Modification du format de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

- Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10,
- Vu** le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 précisant les modalités de création de la CLAH,
- Vu** l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017
- Vu** l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2015, Thau aggro a approuvé la prise de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour une durée de 6 six ans (2015/2020). Dans le cadre de cette délégation, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que l'EPCI délégataire doit créer une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire pour les aides du parc privé délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Anah précise les modalités de création de cette CLAH.

Concernant le volet parc privé, la délégation a pour objet la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat telle que déclinée dans la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et l'Anah relative à la gestion des aides à l'habitat privé.

Compte-tenu de la fusion récente, depuis le 1^{er} janvier dernier, qui élargit de périmètre d'exercice de la Délégation des aides à la pierre au nouveau périmètre communautaire ramenant ainsi le nombre de communes à 14 au lieu de 8 comme précédemment, il convient donc d'actualiser le format de cette CLAH.

I. Missions de la CLAH

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est consultée sur :

- Le programme d'actions territorial établi par le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ou son représentant;
- Le rapport annuel d'activité établi par le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau avant transmission au délégué de l'agence;
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence Nationale de l'Habitat;
- Les demandes de subvention d'amélioration de l'habitat privé pour lesquelles le règlement intérieur de la CLAH prévoit que l'avis de la commission est requis;
- Les décisions de retrait et de reversement de subventions d'amélioration de l'habitat prises en application de l'article R. 321-21 et les recours gracieux.

Elle établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions prévues par le règlement général de l'agence et le notifie au préfet dans le mois qui suit son adoption.

La CLAH est présidée de plein droit par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ou son représentant, qui décide de l'attribution et du reversement des subventions, après avis de la CLAH et les notifie dans la limite des droits à engagement prévus dans la convention générale de délégation de compétence.

II. Composition de la CLAH

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sera composée de membres choisis et désignés par le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Elle est composée au minimum des membres suivants:

- a) Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ou son représentant;
- b) Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant;
- c) Un représentant des propriétaires;
- d) Un représentant des locataires;
- e) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement;
- f) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social;
- g) Deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement.

Les membres de la commission mentionnés aux c, d, e, f et g, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, sont nommés pour la durée du mandat par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce dernier a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

De plus, après proposition du Président de l'EPCI, la CLAH sera aussi composée de 14 élus dont des représentants locaux (conseillers communautaires ou conseillers municipaux), un par commune membre, titulaires et suppléants.

III. Le règlement intérieur de la CLAH

La CLAH ne peut valablement délibérer que si elle dispose d'un règlement intérieur. Celui-ci sera proposé pour approbation lors de la première réunion.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

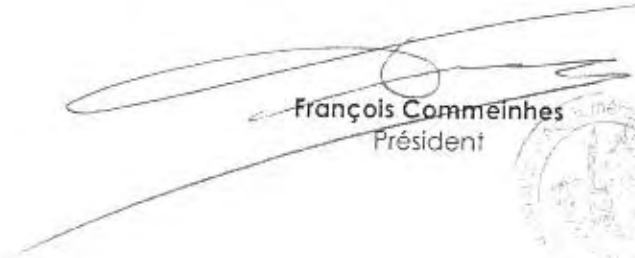
D'approuver la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

D'arrêter la composition des membres de la CLAH, composée de membres de droit et des 14 élus dont des représentants locaux (conseillers communautaires ou conseillers municipaux), titulaires et suppléants.

Décide de notifier cette composition à M. Le Préfet de l'Hérault, délégué local de l'Anah dans le département y compris les membres choisis et désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commélnes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-037

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Commission permanente des concessions d'aménagement - Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Elise ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession
- Vu** l'article 51 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R 300-9,
- Vu** l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,
- Vu** l'arrêté n°2016-I-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,
- Vu** l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau est engagée dans la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble au titre de sa compétence aménagement qui prévoit la possibilité de créer des ZAC communautaire.

Il est proposé la création d'une Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA). Les modalités de désignation des concessionnaires de l'aménagement sont régies par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. Ces dispositions légales prévoient la création d'une commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA), qui est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues au titre de la procédure de concession, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il est proposé que la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA) soit composée comme suit :

- D'un Président, François Commeinhes, Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, ou son représentant,
- De 7 membres titulaires à voix délibérative et de 7 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

S'agissant de l'élection des 7 membres titulaires et des 7 membres suppléants, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission concessions d'aménagement.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il revient au Conseil Communautaire de désigner, en son sein, l'autorité habilitée à engager les discussions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants de cette personne seront désignés ultérieurement par arrêté. Cette personne ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission permanente des concessions d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer la composition de la Commission permanente des concessions d'aménagement ainsi qu'il suit :

- 1 Président, François Commeinhes, Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, ou son représentant,
- 7 membres titulaires à voix délibérative et de 7 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (7 titulaires et 7 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- le Président de la Commission des concessions d'aménagement ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-038

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Achat de vélos à assistance électrique - Attribution du montant de l'aide pour 2017 et modification du règlement d'attribution de l'aide et de la convention d'équipement.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kévine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2012-42 du conseil communautaire du 28 mars 2012 relative au lancement de la démarche Plan Climat Territorial, premier volet de l'Agenda 21,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil communautaire du 21 janvier 2016 relative à la mise en place d'une APCP pour la mobilité durable,

Afin de lutter contre les émissions de CO2 mais aussi pour lutter contre l'engorgement de la circulation et encourager les modes de déplacements doux, la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau a, depuis 2015, mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électriques (VAE) à destination des habitants du territoire.

Conformément à l'APCP n°98300, il est prévu pour l'année 2017, l'octroi d'une aide à 100 foyers, pour l'achat d'un VAE, de 25% du coût total du vélo plafonnée à un maximum 200€ TTC (soit un total de 20 000€).

Toutefois, en raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017, il est proposé pour l'année 2017 la mise en œuvre d'une subvention supplémentaire pour l'achat d'un VAE sur les six communes que sont : Montbazin, Poussan, Villeveyrac, Loupian, Bouzigues et Mèze. Ainsi, l'octroi d'une aide à 50 foyers de ces six communes pour l'achat d'un VAE, correspond à 25% du coût total du vélo plafonnée à un maximum de 200€ TTC (soit un total de 10 000€).

Etant précisé que pour des raisons techniques, les inscriptions pour les foyers des communes précitées ne pourront s'effectuer qu'à la fin du premier trimestre 2017. De plus, il convient de modifier le règlement d'attribution de l'aide et notamment son article 3 concernant les bénéficiaires afin de préciser que cette subvention couvre désormais les 14 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les modifications du règlement d'attribution des aides à l'achat des vélos à assistance électriques ainsi que de la convention d'équipement type, ci-annexé,

D'adopter le montant de l'aide pour l'année 2017 d'un montant maximum de 30 000€ TTC étant précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget M14 – APCP n° 98300,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention d'équipement.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-039

Publication le		Présents	46	Pour	☒
		Absents	4	Contre	☒
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	2

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eléane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifié par arrêté n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2017-15 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant approbation des modalités de dépôt de liste pour l'élection de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. Cette commission est chargée de suivre l'ensemble des services publics confiés à un délégataire ou assurés en régie avec autonomie financière. Cette commission examine les rapports des délégataires de services publics, les rapports du président sur la qualité des services d'assainissement et de collecte

des ordures ménagères, elle émet un avis avant tout projet de délégation d'un service public, tout projet de création d'une régie ou tout projet de partenariat.

Afin de permettre la représentation de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, il a été acté par délibération n°2017-15 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 de répartir les sièges ainsi, étant précisé que le Président est Président de droit de la CCSPL :

- 14 sièges pour les représentants du Conseil communautaire,
- 4 sièges pour les associations locales. (ASSECO, INDECOSA, UFC QUE CHOISIR, AFOC)

Pour le bon fonctionnement de cette commission, pour chaque titulaire, il sera procédé à la désignation d'un suppléant.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle prévu par l'article L.1413-1 du CGCT, il est proposé de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les deux catégories de membres (suppléant et titulaire) sont élues selon les mêmes modalités et en nombre égal. Les listes comprennent donc autant de titulaires que de suppléants. Le vote se fait sans panachage ni préférence.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, (14 titulaires, 14 suppléants)
- pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du Conseil communautaire au cours duquel il sera procédé à l'élection des membres de la CCSPL,
- les listes doivent comporter autant de titulaires que de suppléants,
- le Président de la CCSPL ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la commission,

Lors de l'ouverture de la séance, le Président a recueilli les listes suivantes :

- **Liste « Majorité » :**

Titulaires	Suppléants
Eliane Rosay	Francis Di Stéfano
Jacques Adgé	Jean-Marie Taillade
Magali Ferrier	Anne de Grave
Mireille Lourdou	Hervé Merz
Francis Veaute	Yves Michel
Geneviève Feuillassier	Sylvie Pradelle
Alain Vidal	Nathalie Cabrol
Lucien Labit	Marie-Christine Fabre de Roussac
Gérard Naudin	Yolande Puglisi
Jean-Claude Aragon	Jean-Louis Patry
Norbert Chaplin	Nathalie Glaude
Michel Garcia	Gérard Canovas
Christophe Durand	Emile Anfosso
Max Savy	Tina Candore-Pelizza

- Liste « Calueba-Rizzolo » :

Titulaires	Suppléants
Véronique Calueba-Rizzolo	François Liberti

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

De procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle des 14 membres titulaires et 14 membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

De procéder aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

- Nombre de voix obtenues par « liste Majorité » : 44
- Nombre de voix obtenues par « liste Calueba-Rizzolo » : 3

De désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

Titulaires	Suppléants	Liste
Eliane Rosay	Francis Di Stéfano	« Majorité »
Jacques Adgé	Jean-Marie Taillade	« Majorité »
Magali Ferrier	Anne de Grave	« Majorité »
Mireille Lourdou	Hervé Merz	« Majorité »
Francis Veaute	Yves Michel	« Majorité »
Geneviève Feuillassier	Sylvie Pradelle	« Majorité »
Alain Vidal	Nathalie Cabrol	« Majorité »
Lucien Labit	Marie-Christine Fabre de Roussac	« Majorité »
Gérard Naudin	Yolande Puglisi	« Majorité »
Jean-Claude Aragon	Jean-Louis Patry	« Majorité »
Norbert Chaplin	Nathalie Glaude	« Majorité »
Michel Garcia	Gérard Canovas	« Majorité »
Christophe Durand	Emile Anfosso	« Majorité »
Véronique Calueba-Rizzolo	François Liberti	« Calueba-Rizzolo »

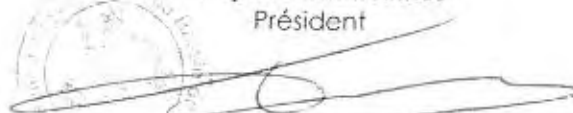
De nommer les 4 représentants d'associations locales, en tant que membres de la CCSPL, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, ainsi qu'il suit :

- Association ASSECO
- Association UFC QUE CHOISIR
- Association THAU CONSO (ex-INDECOSA)
- Association AFOC

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-040

Publication le		Présents	46	Pour	44
		Absents	4	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	2

Objet : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation du remplaçant de Monsieur François Commeinhes

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLIS, Biane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-2,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont « le maire de la commune d'implantation et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant » (...).

Monsieur François Commeinhes est donc membre de droit de la CDAC en tant que Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et Maire de la commune de Sète (lorsqu'il s'agit de la commune d'implantation du projet en question).

Cependant aux termes des dispositions conjuguées des articles L.751-2 et R.751-2 du Code de commerce, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...) il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger : (...) ».

Aussi, aucun élu ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Par conséquent, il convient que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau procède à la désignation d'un remplaçant de Monsieur François Commeinhes, lorsque celui-ci est susceptible de siéger au sein de la CDAC à double titre. Il est précisé aux termes des dispositions de l'article R.751-2 du Code de commerce que les élus membres de la CDAC ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Il est donc proposé, après recueil des candidatures, de procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur François Commeinhes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), seulement lorsque celui-ci est susceptible de siéger au sein de la CDAC à double titre.

Monsieur le Président a recueilli la candidature suivante :

- Mme Magali Ferrier

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à la désignation du remplaçant de Monsieur François Commeinhes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), au vote à main levée,

De désigner Mme Magali Ferrier en tant que représentante de Monsieur François Commeinhes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-041

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Commissions thématiques - Création, détermination de leur composition, et élection des membres

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blondine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PEJZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEULLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

Le Conseil communautaire peut former, en tant que de besoin, des Commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ou au Bureau. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises.

La compétence de ces commissions est limitée aux seules affaires relevant des domaines d'intervention de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Il vous est proposé de créer les 8 commissions thématiques suivantes :

- Cycle de l'eau
- Espaces Naturels, Traitement des déchets et développement Durable
- Mobilité durable et Aménagement du territoire
- Finances et mutualisation
- Culture et Patrimoine
- Sport et Nautisme
- Développement économique, Tourisme et Agriculture
- Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain

Concernant la composition de ces commissions thématiques et conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-40-1, le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau est président de droit de toutes les commissions ; chaque commission désigne en son sein un ou des Présidents délégués, chargés de convoquer et présider chaque réunion en l'absence du Président. L'établissement public de coopération intercommunale peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine. Par ailleurs, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, dans le respect des règles ci-dessus évoquées, et dans la volonté d'assurer d'une part, la représentativité de chaque commune au sein de ces commissions et d'autre part, l'expression du pluralisme, il peut être envisagé de fixer la composition de chacune des commissions sus-énoncées comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, président de droit,
- Le ou les Vice président(s) délégué(s) lorsque la délégation existe,
- 2 sièges et 1 suppléant pour chacune des communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Marseillan, Mèze, Poussan, et Sète ;
- 1 siège et 1 suppléant pour chacune des communes suivantes : Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Mireval, Montbazin, Loupian, Vic-la Gardiole, et Villeveyrac ;
- 1 siège pour chacune des tendances issues des oppositions communautaires ;
- Les membres de ces commissions peuvent être des conseillers municipaux des lors qu'ils sont de la même commune d'origine

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De créer les 8 commissions thématiques suivantes :

- Cycle de l'eau
- Espaces Naturels, Traitement des déchets et développement durable
- Mobilité durable et Aménagement du territoire
- Finances et mutualisation
- Culture et Patrimoine
- Sport et Nautisme
- Développement économique, Tourisme et Agriculture
- Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain

De fixer la composition des commissions, pour chacune d'entre elles comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, président de droit,
- Le ou les Vice président(s) délégué(s) lorsque la délégation existe,
- 2 sièges et 1 suppléant pour chacune des communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Marseillan, Poussan, Mèze, et Sète ;
- 1 siège et 1 suppléant pour chacune des communes suivantes : Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Mireval, Montbazin, Loupian, Vic-la Gardiole, et Villeveyrac ;
- 1 siège pour chacune des tendances issues des oppositions communautaires ;

De décider que les membres de ces commissions peuvent être des conseillers municipaux provenant pour chaque commune et tendances issues des oppositions communautaires de la même commune d'origine.

De procéder aux opérations de vote, après recueil par le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, des candidatures suivantes :

Commission Cycle de l'Eau	
Titulaires	Suppléants
M.Jean-Claude Gros	M.Emile Anfosso
M.Jean-Louis Patry	M.Gérard Arnal
M.Gérard Naudin	M.Thierry Baeza
M.Loïc Linares	M.Walter Bignon
M.Didier Aspa	Mme Michèle Bremond
M. William Alric	M.Jean Baptiste
M.Jean-Claude Aragon	M.Jésus Valtierra
M.Jean-François Mary	M.Alain Gazeaux
M.Francis Di Stéfano	M.Robert Huillet
M.Stéphane Antignac	Mme Magali Ferrier
M.Jean Claude Marcérou	Mme Laure Tondon
M.Francis Salis	M.Jean-Luc Midoux
M.Jacques Adgé	Mme Ghislaine Saborit
M.Serge Cuculière	M.Sylvain Blanquet
Mme Céline Michelin	
Mme Laurence Bourrier	
M. Luc Vergoz	
M. Philippe Caprouge	
M.Marcel Bosc	
Mme Colette Subirats	
M.Olivier Archimbeau	
M.François Liberti	

Commission Espaces Naturels, Traitement des déchets et développement durable	
Titulaires	Suppléants
M.Gérard Naudin	Mme Marie De la Forest
M.Emile Anfosso	M.Olivier Laurent
M.Loïc Linares	M.Didier Aspa
Mme Nathalie Glaude	M.Michel Ibars
M.Thierry Baeza	M.Stéphane Antignac
M.Yves Pietrasanta	M.Pascal Larbi
M.Walter Bignon	M.Pierre Cazenove
Mme Stéphanie Sénéga	M.Bernard Betti
M.Francis Di Stéfano	Mme Christiane Escudier
M.Jean-Marc Vesse	Mme Magali Ferrier
Mme Hélène Augé	Mme Régine Dental
M.Jean Claude Marcérou	M.Marcel Bosc
M.Jacques Adgé	M.Philippe Ferragne
M.Jean Louis Lafon	M.Patrick Delcroix
M.Jean-Bruno Barucchi	
M.Robert Huillet	
M.Francis Sala	
M.Lucien Royer	
M.Claude Gybely	
M.Bernard Vidal	
M.Sylvain Blanquet	
M.François Liberti	

Commission Mobilité durable et Aménagement du territoire	
Titulaires	Suppléants
M.Hervé Merz	Mme Colette Guiraudou-Jamma
M.Sébastien Pacull	M.Loïc Linares
Mme Claude Léon	M.Roger Preux
Mme Kelvine Gouvernayre	M.Joël Lafage
M.Daniel Rodriguez	M.André Massol
M.P Olombel	M.Pierre Antoine Desplan
M.Michel Ibars	M.Jésus Valtierra
M.Marc Rouvier	M.Dominique Grandsire
Mme Geneviève Feuillassier	M.Jean-Pierre Demollière
Mme Michèle Bremond	Mme Laetitia Savey
Mme Sylvie Pradelle	Mme Nathalie Artignan
Mme Pascale Sarda	M.Claude Gybeli
Mme Yolande Puglisi	M.Bernard Vidal
M.Jacques Adgé	M.Michel Paqueriaud
M.Alain Rubio	
M.Jacques Dalbin	
M.Roger Labbe	
Mme Isabelle Pereira	
M.Roland Etre	
Mme Claude Bibal	
Mme Eliane Rosay	
M.François Liberti	

Commission Finances et mutualisation	
Titulaires	Suppléants
Mme Anne de Grave	M.Hervé Merz
M.Emile Subitani	Mme Mireille Bertrand
M.Max Savy	M.Paul Mauzac
M.Jean-Louis Patry	M.Alain Choukroun
Mme Mireille Lourdou	Mme Geneviève Feuillassier
M.William Alric	M.Christian Bonnier
M.Yves Michel	M.Jacques Llorca
M.Marc Rouvier	M.Jean-Louis Bonnet
M.Gérard Canovas	M.Jacques Dalbin
M.Gérard Escot	Mme Magali Ferrier
M.Francis Veaute	Mme Laure Tondon
M.Francis Salis	Mme Barbara David Herrada
M.Ghislain Natta	Mme Claude Bibal
Mme Danielle Bourdeaux	M.Claude Lerouge
M.Fabien Guirao	
M.Guy Gilles	
M.Jean-François Nicaise	
M.Romuald Dubos	
M.Roland Etre	
M.Alain Vidal	
Mme Ghislaine Colmas	
M.Sébastien Andral	
M.Gérard Prato	

Commission - Culture et Patrimoine	
Titulaires	Suppléants
Mme Christelle Espinasse	M.Hervé Merz
M. Abdelkader Bouallaga	M.Michel Sala
Mme Simone Tant	Mme Véronique Bernal
Mme Sabine Schurmann	M.Ludovic Fabre
Mme Nathalie Cabrol	Mme Michèle Bremond
Mme Dominique Munoz	Mme Hélène Augé
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	M.Stanislas Thiry
Mme Marie Perez	Mme Chantal Mouneron
M.Irène Cathala	Mme Céline Bourelly
M.Jean Marc Vesse	Mme Magali Ferrier
Mme Gaëlle Fallery	Mme Sylvie Martinez
Mme Gislène Guerreau	Mme Barbara David Herrada
Mme Florence Sanchez	Mme Hélène Fornier
M.Michel Bernabeu	Mme Daniele Archimbeau
M.Bernard Betti	
Mme Nadera Roux	
M.Nicolas Sapède	
Mme Jocelyne Py	
M.Rémi Lettieri	
M.Serge Allie	
Mme Bérenice Goni	
Mme Véronique Calueba-Rizzolo	

Commission Sport et natisme	
Titulaires	Suppléants
M.Gérard Castan	Mme Marie De la Forest
M.Romain Ferrara	Mme Mireille Bertrand
Mme Simone Tant	M.P Olombel
Mme Caroline Sune	M.Alain Choukroun
M. Thierry Baeza	M.Jean Marc Vesse
M.Roger Preux	M.Hafid Mimoun
M.Ludovic Fabre	M.Gilles Fougà
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	M.Pascal Cazalis
M.Christophe Rioust	Mme Agnès Salvayre
M.Francis Di Stéfano	M.Roger Labbe
M.Laurent Buord	Mme Nelly Forgo
Mme Pascale Sarda	Mme Alexandra Teisseire
M.Jésus Valtierra	Mme Céline Mulet
M.JC Pagnier	M.Claude Lerouge
M.Bernard Betti	
M.Richard Descoux	
M.Mathieu Avesque	
M.Yves Leguay	
M.Rémi Lettieri	
Mme Hélène Fornier	
M.Jean-Christophe Pezerat	
M.Sébastien Andral	
M.Gérard Prato	

Commission Développement économique, Tourisme et Agriculture	
Titulaires	Suppléants
Mme Dominique Chabanel Vié	M.Rudy Llanos
Mme Céline Drouet	M.Gérard Arnal
Mme Kelvine Gouvernayre	M.François Borrel
Mme Claude Léon	Mme Claudia Azais
M.C Estadiou	Mme Sandrine Citerici
M.Thierry Baeza	M. Christian Bonnier
M.Yves Michel	M.Jacques Llorca
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	Mme Céline Michelin
M.Dominique Curto	M.Damien Daurès
Mme Brigitte Lanet	Mme Jennifer Viard
M.Francis Veaute	M.Yannick Serin
M.P Desplan	Mme Licia Pichegru
Mme Yolonde Puglisi	M.Alain Vidal
M.Stanislas Thiry	Mme Stéphanie Valat
Mme Isabelle Philippot	
Mme Dominique Perpina	
M.Francis Sala	
M.Yves Leguay	
Mme Geneviève Gellida	
Mme Syndie Mauran Bracchi	
Mme Ghislaine Colmas	
Mme Virginie Angevin	

Commission Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain	
Titulaires	Suppléants
Mme Blandine Authié	Mme Tina Candore-Pelizza
Mme Jocelyne Gizardin	Mme Marie Ange Palamara
Mme Nathalie Glaude	M.Bernard Charbonnier
M.Michel Arrouy	M. Joël Lafage
M.Alain Caumel	Mme Olivia Pinel
M.Daniel Rodriguez	Mme Annie Neyrand
Mme Georgette Requena	Mme Arlette Raja
Mme Colette Brissois	Mme Stéphanie Peysson
M.André Massol	Mme Chirstiane Escudier
Mme Geneviève Feuillassier	Mme Fabienne Baggini
Mme Sylvie Pradelle	Mme Dominique Bonhomme
M.Jacques Galland	M.Fabienne Battinelli
Mme Yolande Puglisi	Mme Céline Mulet
Mme Danielle Bourdeaux	Mme Ghislaine Colmas
Mme Sandra Lacroix	
Mme Stéphanie Camilleri	
M.Roger Labbe	
Mme Laure Tondon	
Mme Barbara David Herrada	
Mme Colette Subirats	
M.Michel Paquerriaud	
Mme Véronique Calueba-Rizzolo	

De procéder, après recueil des candidatures à l'élection des membres des 8 commissions thématiques ainsi qu'il suit :

Commission Cycle de l'Eau	
Titulaires	Suppléants
M.Jean-Claude Gros	M.Emile Anfosso
M.Jean-Louis Patry	M.Gérard Arnal
M.Gérard Naudin	M.Thierry.Baeza
M.Loïc Linares	M.Walter Bignon
M.Didier Aspa	Mme Michèle Bremond
M. William Alric	M.Jean Baptiste
M.Jean-Claude Aragon	M.Jésus Valtierra
M.Jean-François Mary	M.Alain Gazeaux
M.Francis Di Stéfano	M.Robert Huillet
M.Stéphane Antignac	Mme Magali Ferrier
M.Jean Claude Marcérou	Mme Laure Tondon
M.Francis Salis	M.Jean-Luc Midoux
M.Jacques Adgé	Mme Ghislaine Saborit
M.Serge Cuculière	M.Sylvain Blanquet
Mme Céline Michelin	
Mme Laurence Bourrier	
M. Luc Vergoz	
M. Philippe Caprouge	
M.Marcel Bosc	
Mme Colette Subirats	
M.Olivier Archimbeau	
M.François Liberti	

Commission Espaces Naturels, Traitement des déchets et développement durable	
Titulaires	Suppléants
M.Gérard Naudin	Mme Marie De la Forest
M.Emile Anfosso	M.Olivier Laurent
M.Loïc Linares	M.Didier Aspa
Mme Nathalie Glaude	M.Michel Ibars
M.Thierry Baeza	M.Stéphane Antignac
M.Yves Pietrasanta	M.Pascal Larbi
M.Walter Bignon	M.Pierre Cazenove
Mme Stéphanie Sénéga	M.Bernard Betti
M.Francis Di Stéfano	Mme Christiane Escudier
M.Jean-Marc Vesse	Mme Magali Ferrier
Mme Hélène Augé	Mme Régine Dental
M.Jean Claude Marcérou	M.Marcel Bosc
M.Jacques Adgé	M.Philippe Ferragne
M.Jean Louis Lafon	M.Patrick Delcroix
M.Jean-Bruno Barucchi	
M.Robert Huillet	
M.Francis Sala	
M.Lucien Royer	
M.Claude Gybely	
M.Bernard Vidal	
M.Sylvain Blanquet	
M.François Liberti	

Commission Mobilité durable et Aménagement du territoire	
Titulaires	Suppléants
M.Hervé Merz	Mme Colette Guiraudou-Jamma
M.Sébastien Paculi	M.Loïc Linares
Mme Claude Léon	M.Roger Preux
Mme Kelvine Gouvernayre	M.Joël Lafage
M.Daniel Rodriguez	M.André Massol
M.P Olombel	M.Pierre Antoine Desplan
M.Michel Ibars	M.Jésus Valtierra
M.Marc Rouvier	M.Dominique Grandsire
Mme Geneviève Feuillassier	M.Jean-Pierre Demollière
Mme Michèle Bremond	Mme Laetitia Savey
Mme Sylvie Pradelle	Mme Nathalie Artignan
Mme Pascale Sarda	M.Claude Gybeli
Mme Yolande Puglisi	M.Bernard Vidal
M.Jacques Adgé	M.Michel Paqueriaud
M.Alain Rubio	
M.Jacques Dalbin	
M.Roger Labbe	
Mme Isabelle Pereira	
M.Roland Etre	
Mme Claude Bibal	
Mme Eliane Rosay	
M.François Liberti	

Commission Finances et mutualisation	
Titulaires	Suppléants
Mme Anne de Grave	M.Hervé Merz
M.Emile Subitani	Mme Mireille Bertrand
M.Max Savy	M.Paul Mauzac
M.Jean-Louis Patry	M.Alain Choukroun
Mme Mireille Lourdou	Mme Geneviève Feuillassier
M.William Alric	M.Christian Bonnier
M.Yves Michel	M.Jacques Llorca
M.Marc Rouvier	M.Jean-Louis Bonnet
M.Gérard Canovas	M.Jacques Dalbin
M.Gérard Escot	Mme Magali Ferrier
M.Francis Veaute	Mme Laure Tondon
M.Francis Salis	Mme Barbara David Herrada
M.Ghislain Natta	Mme Claude Bibal
Mme Danielle Bourdeaux	M.Claude Lerouge
M.Fabien Guirao	
M.Guy Gilles	
M.Jean-François Nicaise	
M.Romuald Dubos	
M.Roland Etre	
M.Alain Vidal	
Mme Ghislaine Colmas	
M.Sébastien Andral	
M.Gérard Prato	

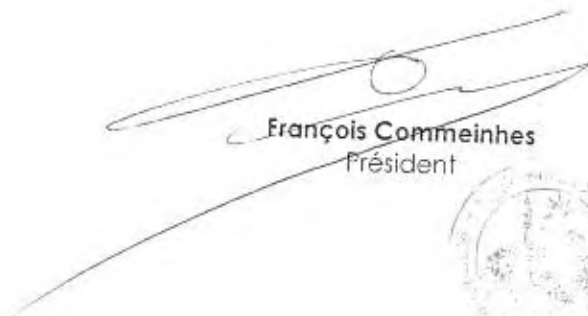
Commission - Culture et Patrimoine	
Titulaires	Suppléants
Mme Christelle Espinasse	M.Hervé Merz
M. Abdelkader Bouallaga	M.Michel Sala
Mme Simone Tant	Mme Véronique Bernal
Mme Sabine Schurmann	M.Ludovic Fabre
Mme Nathalie Cabrol	Mme Michèle Bremond
Mme Dominique Munoz	Mme Hélène Augé
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	M.Stanislas Thiry
Mme Marie Perez	Mme Chantal Mouneron
M.Irène Cathala	Mme Céline Bourelly
M.Jean Marc Vesse	Mme Magali Ferrier
Mme Gaëlle Fallery	Mme Sylvie Martinez
Mme Gislène Guerreau	Mme Barbara David Herrada
Mme Florence Sanchez	Mme Hélène Fornier
M.Michel Bernabeu	Mme Daniele Archimbeau
M.Bernard Betti	
Mme Nadera Roux	
M.Nicolas Sapede	
Mme Jocelyne Py	
M.Rémi Lettieri	
M.Serge Allie	
Mme Bérenice Goni	
Mme Véronique Calueba-Rizzolo	

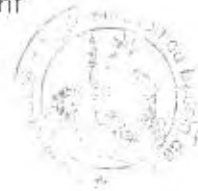
Commission Sport et nautisme	
Titulaires	Suppléants
M.Gérard Castan	Mme Marie De la Forest
M.Romain Ferrara	Mme Mireille Bertrand
Mme Simone Tant	M.P Olombel
Mme Caroline Sune	M.Alain Choukroun
M. Thierry Baeza	M.Jean Marc Vesse
M.Roger Preux	M.Hafid Mimoun
M.Ludovic Fabre	M.Gilles Fougà
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	M.Pascal Cazalis
M.Christophe Rioust	Mme Agnès Salvayre
M.Francis Di Stéfano	M.Roger Labbe
M.Laurent Buord	Mme Nelly Forgo
Mme Pascale Sarda	Mme Alexandra Teisseire
M.Jésus Valtierra	Mme Céline Mulet
M.JC Pagnier	M.Claude Lerouge
M.Bernard Betti	
M.Richard Descoux	
M.Mathieu Avesque	
M.Yves Leguay	
M.Rémi Lettieri	
Mme Hélène Fornier	
M.Jean-Christophe Pezerat	
M.Sébastien Andral	
M.Gérard Prato	

Commission Développement économique, Tourisme et Agriculture	
Titulaires	Suppléants
Mme Dominique Chabanel Vié	M.Rudy Llanos
Mme Céline Drouet	M.Gérard Arnal
Mme Kelvine Gouvernayre	M.François Borrel
Mme Claude Léon	Mme Claudia Azais
M.C Estadiou	Mme Sandrine Citerici
M.Thierry Baeza	M. Christian Bonnier
M.Yves Michel	M.Jacques Llorca
Mme Marie-Christine Fabre de Roussac	Mme Céline Michelin
M.Dominique Curto	M.Damien Daurès
Mme Brigitte Lanet	Mme Jennifer Viard
M.Francis Veaute	M.Yannick Serin
M.P Desplan	Mme Licia Pichegru
Mme Yolonde Puglisi	M.Alain Vidal
M.Stanislas Thiry	Mme Stéphanie Valat
Mme Isabelle Philippot	
Mme Dominique Perpina	
M.Francis Sala	
M.Yves Leguay	
Mme Geneviève Gellida	
Mme Syndie Mauran Bracchi	
Mme Ghislaine Colmas	
Mme Virginie Angevin	

Commission Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain	
Titulaires	Suppléants
Mme Blandine Authié	Mme Tina Candore-Pelizza
Mme Jocelyne Gizardin	Mme Marie Ange Palamara
Mme Nathalie Glaude	M.Bernard Charbonnier
M.Michel Arrouy	M. Joël Lafage
M.Alain Caumel	Mme Olivia Pinel
M.Daniel Rodriguez	Mme Annie Neyrand
Mme Georgette Requena	Mme Arlette Raja
Mme Colette Brissois	Mme Stéphanie Peysson
M.André Massol	Mme Chirstiane Escudier
Mme Geneviève Feuillassier	Mme Fabienne Baggini
Mme Sylvie Pradelle	Mme Dominique Bonhomme
M.Jacques Galland	M.Fabienne Battinelli
Mme Yolande Puglisi	Mme Céline Mulet
Mme Danielle Bourdeaux	Mme Ghislaine Colmas
Mme Sandra Lacroix	
Mme Stéphanie Camilleri	
M.Roger Labbe	
Mme Laure Tondon	
Mme Barbara David Herrada	
Mme Colette Subirats	
M.Michel Paqueriaud	
Mme Véronique Calueba-Rizzolo	

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-042

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMÈNHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Elise ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance dont les missions sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comporte trois collèges de même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

En application d'un décret du 8 avril 2010, les conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal sont composés de quinze membres, dont deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il convient donc de désigner ces 2 représentants pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des 2 représentants de la communauté d'agglomération du bassin de thau au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau :

Candidatures :

Titulaires :

- M.Hervé Merz
- M.Yves Michel

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des 2 représentants de la communauté d'agglomération du bassin de thau au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau au vote à main levée,

De désigner en tant que représentants de la communauté d'agglomération du bassin de thau au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau :

- M.Hervé Merz
- M.Yves Michel

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-043

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Institut Universitaire de Technologie de Montpellier - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5216-5, L.2121-21,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

L'institut Universitaire de Technologie (IUT) de Montpellier-Sète a procédé lors de son Conseil d'administration du 16 janvier 2014 à une révision de ses statuts et notamment de la nature des personnalités extérieures élus au Conseil. Ainsi, le Conseil d'administration de l'IUT de Montpellier-Sète a souhaité que Montpellier Métropole et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau en soit membres.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau dispose d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Montpellier-Sète.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Conseil d'administration de l'IUT Montpellier-Sète.

Candidatures :

Titulaire :

- Mme Anne de Grave

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection du représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Conseil d'administration de l'IUT Montpellier-Sète au vote à main levée,

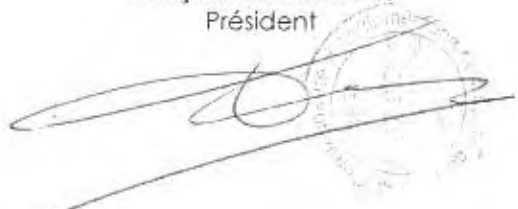
De désigner en ce sens :

Mme Anne de Grave

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-044

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Société Publique Local « Territoire 34 » (SPL 34) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.5216-5 et L.2121-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1,

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Le Département de l'Hérault a créé, en 2008, la Société Publique locale d'Aménagement, TERRITOIRE 34, pour lui confier prioritairement des actions d'aménagement. En juin 2016, la SPLA a été transformée en SPL lui permettant de développer des opérations de construction, se voir confier le cas échéant la gestion de service public et plus généralement intervenir pour toute activité d'intérêt général pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La Communauté d'agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale TERRITOIRE 34 à hauteur de 5,63% du capital et à ce titre dispose d'un siège aux assemblées générales et d'un siège au conseil d'administration de cette dernière.

A titre d'information, il convient de rappeler une disposition des statuts de la SPLTERRITOIRE 34 qui est de nature à limiter les candidatures au siège d'administrateur. Selon l'article 15 des statuts de la SPL, « nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite d'âge doit être respectée au moment de la désignation des représentants ».

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des 2 représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau: 1 représentant qui siègera au sein de l'assemblée générale et 1 représentant qui siègera au conseil d'administration :

Candidatures :

Représentant au Conseil d'administration :	Représentant au sein de l'Assemblée Générale :
- M.Antoine De Rinaldo	- M.Francis Di Stéfano

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des 2 représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ; 1 représentant qui siègera au sein de l'assemblée générale et 1 représentant qui siègera au conseil d'administration au vote à main levée,

De désigner en ce sens :

Représentant au Conseil d'administration :	Représentant au sein de l'Assemblée Générale :
- M.Antoine De Rinaldo	- M.Francis Di Stéfano

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-045

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Société Territoriale Agence France Locale - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L.5216-5,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, (la Société Territoriale),

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau a adhéré à l'Agence France Locale – Société Territoriale en décembre 2014 et y est représentée par un titulaire et un suppléant à l'Assemblée générale.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant titulaire et suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Candidatures :

- | | |
|--------------------|------------------------|
| - Titulaire | - Suppléante |
| - M.Gérard Canovas | - Mme Mireille Lourdou |

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection du représentant titulaire et suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale au vote à main levée,

De désigner en ce sens :

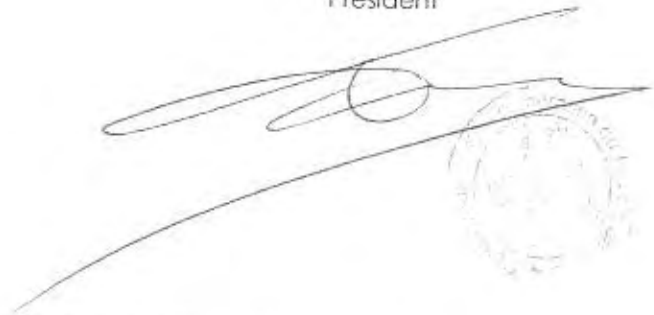
- | | |
|--------------------|------------------------|
| - Titulaire | - Suppléante |
| - M.Gérard Canovas | - Mme Mireille Lourdou |

D'autoriser le représentant titulaire de la CABT ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-046

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

**Objet : Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »
 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEULLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2017-1-040 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 10 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde en Languedoc.

Créé il y a une quarantaine d'années, l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc est un équipement structurant important, constituant un atout supplémentaire pour soutenir et favoriser le développement économique, notamment dans le domaine touristique.

Il est géré par un Syndicat mixte ouvert, à la carte, dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc », propriétaire et gestionnaire de l'aéroport.

Ce Syndicat mixte a pour compétences :

1. La définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;
2. La détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés, et le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
3. L'organisation du financement de la plate-forme : organisation des contributions financières des Membres, approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs ;
4. Le développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée du Languedoc.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau a adhéré à ce syndicat mixte pour la seule compétence « développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée du Languedoc ». A ce titre, elle dispose de 2 sièges au sein du comité syndical élargi pour lesquels il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du comité syndical élargi du Syndicat Intercommunal « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Candidatures :

Titulaires :

- M.François Commeinhes
- Mme Eliane Rosay

Suppléants :

- M.Yves Michel
- M.Norbert Chaplin

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du comité syndical élargi du Syndicat Intercommunal « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » au vote à main levée.

De désigner en ce sens :

Titulaires :

- M.François Commeinhes
- Mme Eliane Rosay

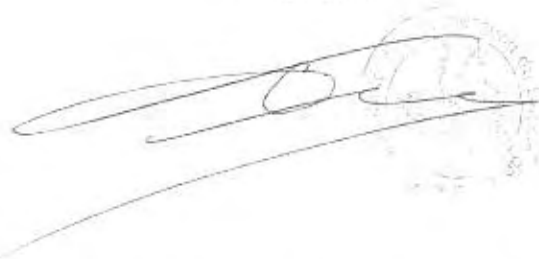
Suppléants :

- M.Yves Michel
- M.Norbert Chaplin

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-047

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,

Vu le décret du 29 décembre 2014 portant modification des modalités de composition du Conseil d'administration de l'EPF-LR et notamment son article 5-1°c),

La communauté d'agglomération du bassin de Thau coopère avec l'Etablissement Public Foncier d'Etat en Languedoc-Roussillon (EPF-LR) depuis sa création par décret en date du 02 juillet 2008.

Cet établissement est habilité sur le territoire de la Région Languedoc-Roussillon à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et notamment, en vue

du développement de l'offre de logements et d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables et de la mise en œuvre des grands équipements.

L'EPF-LR est administré par un conseil d'administration composé de 28 membres dotés chacun d'un suppléant.

La communauté d'agglomération du bassin de Thau dispose d'un représentant titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration.

Il est à noter qu'en application des dispositions de l'article LO145 du Code électoral, les élus ayant un siège de parlementaires ne peuvent y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

De procéder, après recueil des candidatures, à l'élection du titulaire et du suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon :

Candidatures :

Titulaire :

- M.Antoine De Rinaldo

Suppléant :

- M.Yves Michel

De désigner le représentant titulaire et le suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Conseil d'administration de l'EPFLR ainsi qu'il suit :

Titulaire :

- M.Antoine De Rinaldo

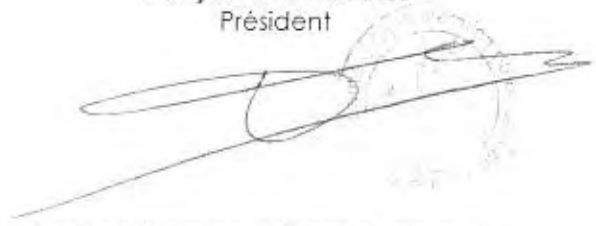
Suppléant :

- M.Yves Michel

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-048

Publication le		Présents	46	Pour	☒
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	2

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LÉON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101-I-3°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1 à L1414-4 et L1411-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2017 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres **Permanente**. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions conjointes des articles L 1414-2 et L 1414-4 du CGCT qui disposent :

"Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ... , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5."

" Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres."

S'agissant de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), elle est régie par l'article L.1411-5 II du CGCT comme suit :

" II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. "

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 III du CGCT, le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

S'agissant des modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), elles sont désormais régies par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, en vertu desquels :

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- le Président de la Commission d'Appel d'Offres ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission

Aux vues des listes déposées selon les modalités susmentionnées, sont candidats au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste « Majorité » :

Titulaires	Suppléants
Antoine De Rinaldo	Nathalie Cabrol
Jean-Claude Aragon	Gérard Naudin
Jean-Marie Taillade	Emile Anfosso
Francis Di Stéfano	Francis Veaute
Max Savy	Jean-Louis Patry

Liste « Andral » :

Titulaires	Suppléants
Sébastien Andral	Véronique Calueba-Rizzolo

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente, au vote à main levée,

De procéder aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

- Liste « Majorité » : 44
- Liste « Andral » : 3

De désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente, suivants :

Titulaires	Suppléants	Liste
Antoine De Rinaldo	Nathalie Cabrol	« Majorité »
Jean-Claude Aragon	Gérard Naudin	« Majorité »
Jean-Marie Taillade	Emile Anfosso	« Majorité »
Francis Di Stéfano	Francis Veaute	« Majorité »
Max Savy	Jean-Louis Patry	« Majorité »

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-049

Publication le		Présents	46	Pour	☒
		Absents	4	Contre	☒
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	2

Objet : Commission de Concession de Service Public - Election des membres de la Commission de Concession de Service Public

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Blane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Annie DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvina GOUVERNAYRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-I-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,
Vu la délibération n°2017-017 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Concession de service public.

Il est proposé la création d'une Commission de Concession de Service Public **permanente**. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions conjointes des articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

"I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat."

"Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis."

S'agissant de la composition de la Commission de Concession de Service Public, l'article L1411-5 II a) du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus resté. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

S'agissant des modalités d'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public, elles sont régies par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, en vertu desquels :

Conformément à l'article D1411-3 du C.G.C.T., les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du C.G.C.T., les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de concession de service public sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),

- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- le Président de la Commission ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Aux vues des listes déposées selon les modalités susmentionnées, sont candidats au sein de la Commission de concession de service public :

- **Liste « Majorité » :**

Titulaires	Suppléants
Yves Michel	Jean-Claude Aragon
Norbert Chaplin	Gérard Naudin
Geneviève Feuillassier	Sylvie Pradelle
Anne de Grave	Mireille Lourdou
Jacques Adgé	Max Savy

- **Liste « Calueba-Rizzolo » :**

Titulaires	Suppléants
Véronique Calueba-Rizzolo	François Liberti

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission permanente de concession de service public, au vote à main levée,

De procéder aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

- Liste « majorité » : 44 voix
- Liste « Calueba-Rizzolo » : 3 voix

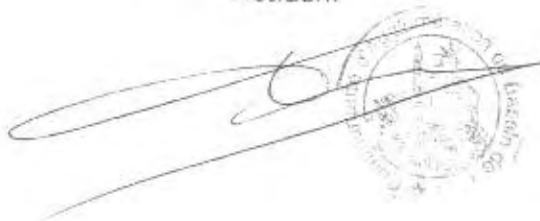
De désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants de la Commission de concession de service public permanente, suivants :

Titulaires	Suppléants	Liste
Yves Michel	Jean-Claude Aragon	« Majorité »
Norbert Chaplin	Gérard Naudin	« Majorité »
Geneviève Feuillassier	Sylvie Pradelle	« Majorité »
Anne de Grave	Mireille Lourdou	« Majorité »
Jacques Adgé	Max Savy	« Majorité »

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-050

Publication le		Présents	46	Pour	49
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	0

Objet : Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simon TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1469 du 13 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1-4206 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Le Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens a été créé en 2007. En 2010, il a changé de dénomination et s'intitule aujourd'hui Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE). Il regroupe le Département de l'Hérault, Montpellier Métropole, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens, le syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson- Etangs Palavasiens et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez.

Le comité syndical du SYBLE comprend 23 membres titulaires et 23 suppléants.

Est compris dans le périmètre du SYBLE les communes de Mireval et de Vic-la-Gardiole. A ce titre, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant titulaire et du suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau au sein du SYBLE :

Candidatures :

Titulaire :

- Mme Magali Ferrier

Suppléant :

- M. Christophe Durand

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De désigner, après les opérations de vote, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau au sein du SYBLE, ainsi qu'il suit :

Titulaire :

- Mme Magali Ferrier

Suppléant :

- M. Christophe Durand

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-051

Publication le	Présents	46	Pour	47	
	Absents	4	Contre	0	
Membres en exercice	50	Représentés	3	Abstention	2

Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et gestion des espaces Naturels du massif de la Gardiole - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 1 781 bis du 1^{er} avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole, modifié par arrêtés préfectoraux n°2001-1-4348 du 30 octobre 2001 et n°2002-1-3367 du 11 juillet 2002.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau est membre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des espaces naturels du massif de la Gardiole. Ce syndicat, créé en 1996, a pour objet la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intérêt général de débroussaillage et d'entretien des espaces naturels du massif de la Gardiole. Il était initialement composé des communes suivantes : Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Mireval, Vic la Gardiole et Villeneuve les Maguelone. Lors de

sa création, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat et en 2001 la commune de Villeneuve les Maguelone s'est retirée,

Ainsi, le Conseil communautaire doit désigner parmi ses membres ou parmi les membres des Conseils municipaux de ses communes membres ses représentants, soit 12 titulaires et 6 suppléants afin de siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des 12 représentants titulaires et des 6 suppléants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole :

Candidatures:

Titulaires	Suppléants
Hélène Augé	Jean Baptiste
Jean-Christophe Pezerat	Dominique Perpina
Pierre Cazenove	Geneviève Gellida
Robert Huilet	Stéphane Antignac
Mustapha El Idrisi	Roger Labbe
Claude Gybely	Nathalie Glaude
Gérard Castan	
Magali Ferrier	
Francis Di Stéfano	
Christophe Morgo	
Alain Vidal	
Loïc Linares	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

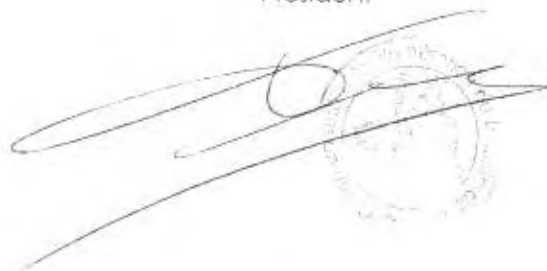
De désigner, après avoir procédé aux opérations de vote, les 12 représentants titulaires et 6 suppléants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole, ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Hélène Augé	Jean Baptiste
Jean-Christophe Pezerat	Dominique Perpina
Pierre Cazenove	Geneviève Gellida
Robert Huilet	Stéphane Antignac
Mustapha El Idrisi	Roger Labbe
Claude Gybely	Nathalie Glaude
Gérard Castan	
Magali Ferrier	
Francis Di Stéfano	
Christophe Morgo	
Alain Vidal	
Loïc Linares	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-052

Publication le		Présents	45	Pour	☒
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	4

Objet : Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PEJZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADÉLLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Blaise ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-I-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-I-3307 du 22 octobre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-1-2417 du 2 juillet 2003, portant création du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux et sa transformation en syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-163 du 31 janvier 2014 relatif à la composition du syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL),

Le Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) est un syndicat mixte qui a été créé en octobre 1998 et qui a pour objet de constituer une instance représentative des intérêts des collectivités riveraines des étangs au sein de la Commission Locale de l'Eau des SAGES « Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ». Il est également appelé à être acteur de la restauration,

de la gestion et de la mise en valeur des milieux naturels lagunaires, d'animer et de coordonner le document d'objectif sur le site Natura 2000 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Il regroupe, outre la communauté d'agglomération du bassin de Thau, les communes de Lattes, Villeneuve les Maguelone, Pérols et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau doit désigner, parmi ses membres ou parmi les membres des Conseils municipaux de ses communes membres, ses représentants, soit 6 titulaires et 6 suppléants afin de siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) : 6 titulaires et 6 suppléants :

Candidatures :

- **Candidats :**

Titulaires	Suppléants
Magali Ferrier	Jean-jacques Roulleaux
Jean-Claude Aragon	Jacques Dalbin
Francis Veaute	Yves Michel
Jean-Pierre Demollière	Hélène Augé
Gérard Naudin	Antoine De Rinaldo
Norbert Chaplin	Yolande Puglisi

- **Candidats :**

Titulaire	Suppléant
Loïc Linares	Claude Léon

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, aux opérations de vote pour l'élection des représentants de la communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) : 6 titulaires et 6 suppléants,

- nombre de voix obtenues pour les candidats suivants : **32**

Titulaires	Suppléants
Magali Ferrier	Jean-jacques Roulleaux
Jean-Claude Aragon	Jacques Dalbin
Francis Veaute	Yves Michel
Jean-Pierre Demollière	Hélène Augé
Gérard Naudin	Antoine De Rinaldo
Norbert Chaplin	Yolande Puglisi

- nombre de voix obtenues pour les candidats suivants : **13**

Titulaire	Suppléant
Loïc Linares	Claude Léon

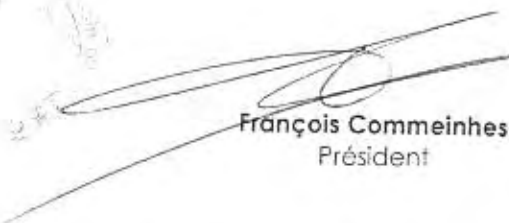
De désigner en tant que représentants de la communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) :

Titulaires	Suppléants
Magali Ferrier	Jean-jacques Roulleaux
Jean-Claude Aragon	Jacques Dalbin
Francis Veaute	Yves Michel
Jean-Pierre Demollière	Hélène Augé
Gérard Naudin	Antoine De Rinaldo
Norbert Chaplin	Yolande Puglisi

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,




François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-053

Publication le		Présents	45	Pour	49
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean-Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean-Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 modifié par l'arrêté n°2016-I-1343 en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990, portant création du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-951 en date du 19 novembre 2008 portant adhésion de Thau agglo au Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien en date du 13 février 2009,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2008, Thau agglo a adhéré au Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien afin de préserver la ressource en eau représentée par la nappe Astienne particulièrement utile à la commune de Marseillan.

Ce Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la gestion et les travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne et a pour vocation la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'actions visant à la conservation de cette ressource sur le périmètre de la nappe.

Il est formé entre :

- Le département de l'Hérault,
- Les communes d'Agde, Bessan, Mez, Montblanc, Portiragnes, Vendres, Vias,
- La Communauté d'agglomération de Beziers Méditerranée,
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Beziers-Saint Pons,
- La Communauté d'agglomération du bassin de Thau ;

En tant que membre de ce syndicat mixte, la communauté d'agglomération du bassin de Thau doit désigner un membre titulaire et un suppléant la représentant au sein du comité syndical.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, un titulaire et un suppléant, afin de siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien.

Candidatures :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Aragon	Gérard Naudin

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, un titulaire et un suppléant, afin de siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien, au vote à main levée.

De désigner en ce sens :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Aragon	Gérard Naudin

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale : cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-054

Publication le		Présents	45	Pour	49
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Convention constitutive générale du Groupement de commandes de la CCNBT avec ses communes membres - Avenant n°2 - Autorisation de signature

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blondine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Éliane ROSAY, Jean-Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean-Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3-II,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la Communauté de communes du nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la Communauté de communes du nord du bassin de Thau (CCNBT),
Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2012 portant signature de la convention générale constitutive du Groupement de commandes de la CCNBT avec ses communes membres (Bouzigues, Loupian, Mèze (et son CCAS), Montbazin, Poussan, Villeveyrac),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2015 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention générale constitutive du Groupement de commandes de la CCNBT avec ses Communes membres,

Vu le projet de l'avenant n°2, joint en annexe, ayant pour objet de modifier l'article 5 de la convention générale constitutive, et relatif à l'organe d'attribution,

Considérant l'absence d'incidence financière de l'avenant n°2,

Considérant l'absence de bouleversement de l'économie générale de la convention,

Considérant l'exécution en cours de marchés publics ou d'accords-cadres passés par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT avec ses Communes membres,

Considérant que, suite à la fusion entre la CCNBT et Thau agglo, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau devient, de droit, coordonnateur du Groupement de commandes entre l'ex-CCNBT et ses Communes membres ;

Considérant que, tout projet d'avenant à un marché public ou un accord-cadre, passé par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT et ses Communes membres, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, nécessite l'avis préalable de la Commission d'Appel d'offres ; sous réserve que le contrat initial soit soumis à la Commission d'Appel d'Offres ;

Afin d'assurer la continuité de service et d'uniformiser le fonctionnement des deux anciennes intercommunalités, il serait préférable que la Commission d'appel d'offres compétente pour le choix du titulaire d'un marché public ou d'un accord-cadre, passé par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT et ses Communes membres, et d'un montant supérieur aux seuils communautaires, soit celle du coordonnateur du Groupement, i.e. la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De décider que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour le choix du titulaire d'un marché public ou d'un accord-cadre, passé par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT et ses Communes membres, d'un montant supérieur aux seuils communautaires ;

De décider que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est consultée pour avis simple :

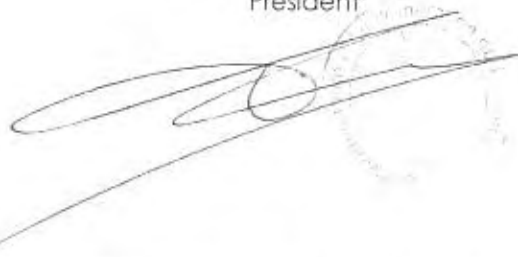
- pour le choix du titulaire d'un marché public ou d'un accord-cadre, passé par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT et ses Communes membres, d'un montant inférieur aux seuils communautaires ;
- pour tout projet d'avenant à un marché public ou un accord-cadre, passé par le Groupement de commandes de l'ex-CCNBT et ses Communes membres, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, sous réserve que le contrat initial soit soumis à la Commission d'Appel d'Offres ;

De décider que le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, en tant que représentant du coordonnateur dudit Groupement de commandes, est compétent pour signer tous les avenants à un marché public ou un accord-cadre passé par ledit Groupement, quel qu'en soit le montant, l'incidence financière ou la procédure de passation ;

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention générale constitutive du Groupement de commandes, et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-055

Publication le		Présents	45	Pour	49
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PEUZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-1 à L1414-4 et L.1411-5,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101-I-3°,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2017 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ne sont plus présentes ni dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ni dans le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais fixées au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de préciser ces règles afin de les adapter au fonctionnement de la nouvelle Communauté d'agglomération du bassin de Thau ;

Les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres sont régies conformément aux dispositions conjointes des articles L 1414-2 et L 1414-4 du CGCT qui disposent :

"Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ... , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5."

"Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis."

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres."

S'agissant des modalités de remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite à la réforme, il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, titulaires ou suppléants.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

S'agissant du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite à la réforme, il appartient à chaque acheteur d'en définir les règles applicables. Il est proposé :

1. Le Président :

L'exécutif de l'établissement public est, de droit, le Président de la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, François Commeinhes est Président de droit.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants du Président à la Commission d'Appel d'Offres seront désignés ultérieurement par arrêté du Président. Le Président ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

En cas de partage égal des voix des membres à voix délibératives, **le Président de la Commission d'Appel d'Offres a voix prépondérante.**

2. Le Jury :

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque la constitution d'un jury est nécessaire, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

3. Formalisme et transparence des procédures :

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres ou le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres ou le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les règles de fonctionnement proposées ci-avant pour la Commission d'Appel d'Offres ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-056

Publication le		Présents	45	Pour	49
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Commission de Concession de Service Public - Adoption du règlement intérieur de la Commission de Concession de Service Public

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, François VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christèle ESPINASSE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARÉS, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean-Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean-Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kévine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2017 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Concession de service public,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2017 portant élection des membres de la Commission de Concession de service public,

Les conditions d'intervention de la Commission de Concession de Service Public sont régies conformément aux dispositions conjointes des articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

"I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat."

"Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis."

S'agissant des modalités de remplacement d'un membre de la Commission de Concession de Service Public, et dans le silence des textes, il appartient à chaque autorité concédante de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de ladite Commission.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Concession de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Concession de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

S'agissant du fonctionnement de la Commission de Concession de Service Public, suite à la réforme, il appartient à chaque autorité concédante d'en définir les règles applicables. Il est proposé :

1. Le Président :

L'exécutif de l'établissement public est, de droit, le Président de la Commission de Concession de Service Public. Ainsi, François Commeinhes est Président de droit.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants du Président à la Commission de Concession de Service Public seront désignés ultérieurement par arrêté du Président. Le Président ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission de concession de service public.

En cas de partage égal des voix des membres à voix délibératives, le Président de la Commission de Concession de Service Public a voix prépondérante.

2. Formalisme et transparence des procédures :

Les convocations aux réunions de la Commission de Concession de Service Public sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission de Concession de Service Public est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La Commission de Concession de Service Public dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission de Concession de Service Public peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les règles de fonctionnement proposées ci-avant pour la Commission de concession de service public ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme.*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-057

Publication le		Présents	45	Pour	49
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Avis de la CABT sur le projet de révision du POS valant PLU de la commune de Balaruc-les-Bains

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21-02-2017, s'est réuni à la Salle Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Yves PIETRASANTA, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Gérard CASTAN à Jean Marie TAILLADE, Anne DE-GRAVE à Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO à Gérard CANOVAS, Rudy LLANOS à Hervé MERZ.

Etaient absent(es) :

Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Rudy LLANOS, Max SAVY.

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16,
Vu l'arrêté n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant fusion de la Communauté d'agglomération du bassin de thau et de la CCNBT, création d'un nouvel EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-127 en date du 3 octobre 2012 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de Thau agglo,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-157 en date du 14 novembre 2012 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Balaruc-les-Bains n° 16/CM/11/005 en date du 16 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune,

Conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Balaruc-les-Bains a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, en sa qualité de Personne Publique Associée, sur l'ensemble des pièces constitutives du dossier de révision du POS valant PLU, à savoir :

- Pièces graphiques (plans de zonage, OAP, etc...)
- &
- Pièces écrites (Rapport de présentation, PADD, règlement, annexes, etc...)

L'étude des documents remis fait apparaître une conformité des orientations prises par la commune de Balaruc-les-Bains en matière :

- De Transport : avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Thau agglo,
- D'habitat : avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Thau agglo,
- De développement économique : avec la politique communautaire en matière de création et gestion de ZAE ainsi que de redynamisation des cœurs de ville,
- D'assainissement et de gestion des déchets.

Le PLU arrêté va permettre un développement très maîtrisé de la commune avec une optimisation des rares espaces disponibles et sans pour autant occulter les précautions environnementales.

Ainsi, le projet de PLU de Balaruc-les-Bains est conforme avec les compétences que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau est amenée à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, notamment en matière de protection des espaces naturels, de développement économique, de planification des transports, de politique de l'habitat, d'assainissement et de gestion des déchets.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'émettre un avis favorable en tant que Personne Publique Associée sur le projet de révision du POS valant PLU de la commune de Balaruc-les-Bains,

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai